

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat des groupes radical et libéral – 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève – là aussi le canton doit s'engager**

La commission s'est réunie le 26 septembre 2008.

Elle était composée de Mmes Florence Golaz, présidente de la commission et rédactrice du rapport de minorité, Claudine Dind, Valérie Schwaar et de MM. Michel Renaud, Alain Monod, André Delacour, André Chatelain, Jean-Marie Surer, Michele Mossi et Jean-Jacques Truffer, auteur du rapport de majorité.

Assistaient également à la séance : M. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes, M. Pascal Bovey, chef de la division Gestion du réseau, Mme Marguerite Lew, secrétaire, M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), et M. Pierre Kaelin, député, étant respectivement excusé et absent.

Avant d'engager formellement la discussion, M. Gruaz précise que le Service des routes est déjà en charge de réponses à plusieurs interventions parlementaires traitant de la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève.

En préambule M. Alain Monod rappelle la teneur du postulat ; il rappelle également que l'ensemble des parlementaires souhaitent vivement que les démarches soient entreprises pour que la 3e voie CFF soit réalisée dans les meilleurs délais.

Parallèlement à cette action, les postulants radicaux et libéraux souhaitent qu'une action concrète soit entreprise pour étudier et réaliser une troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève, compte tenu de l'augmentation constante des usagers.

Malgré la réalisation indispensable d'une troisième voie ferroviaire, le développement fulgurant du potentiel économique de l'arc lémanique sera ralenti et pénalisé par la non-prise en compte des besoins autoroutiers actuels et futurs. Le transfert route-rail, même avec la réalisation de la 3e voie CFF, ne sera pas en mesure de compenser la croissance actuelle du trafic. Il s'agit également de tenir compte de l'attachement d'une large part de la population aux transports individuels et semi-collectifs en devenir (covoiturage) et du trafic de transit en constante augmentation, lui aussi.

Il est nécessaire, dans ce contexte, que le canton devienne l'initiateur de cette démarche en tant qu'acteur de la planification et du développement du réseau routier.

L'opportunité d'étudier et de réaliser cette 3e voie autoroutière s'inscrit également dans la perspective, voulue par les services de la Confédération, de remplacer la berme centrale végétalisée par des glissières en béton, cela afin d'assurer une plus grande sécurité pour le personnel chargé de l'entretien.

M. Gruaz expose les problèmes techniques et les coûts engendrés qui résulteraient d'une utilisation de

la zone libérée par cet espace médian ; la majorité de la commission est cependant d'avis qu'il ne faut pas négliger cette opportunité.

Cette opportunité se justifie d'autant plus que, selon une étude du Service cantonal des routes sur le nombre d'accidents survenus sur l'autoroute de contournement de Lausanne, avant et après l'ouverture de la troisième voie, on constate un lien direct entre la sécurité routière et le nombre de voies de circulation.

Si les deux projets de voies CFF et autoroutières devaient se réaliser simultanément, la zone de conflit serait limitée au tronçon situé en traversée de Morges au droit des installations CFF ; mais la priorité pour les troisièmes voies ferroviaire et autoroutière reste pour l'heure le tronçon Coppet-Genève.

En l'absence du chef du département, M. Gruaz décrit la situation actuelle et le contexte légal dans lequel s'inscrivent les démarches du Service des routes.

La planification de la construction autoroutière n'est plus en mains du canton depuis le début de l'année, car l'Office fédéral des routes (OFROU) a repris l'entier de cette responsabilité dans le cadre de la RPT. Si la situation présente satisfait la minorité de la commission qui se contente d'attendre un financement fédéral, la majorité de la commission, quant à elle, ne perçoit pas la volonté politique du Conseil d'Etat de faire avancer le projet de cette 3e voie autoroutière auprès des services de la Confédération.

Nous avons par ailleurs regretté l'absence de M. Marthaler, chef du département, qui aurait pu informer la commission sur la vision du Conseil d'Etat face à cette problématique.

Si par les voix de MM. Gruaz et Bovey, toutes les informations ont été données à la commission sur les procédures en cours dans le cadre législatif actuel, il manque le geste politique du Conseil d'Etat, attendu par la majorité de la commission, geste démontrant que l'autorité cantonale s'implique avec enthousiasme dans la défense des intérêts du canton par la promotion à moyen et long termes de tous les modes de transport nécessaires à son développement.

La majorité de la commission par 5 voix pour, 4 voix contre et une abstention invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La majorité de la commission estime également que le Conseil d'Etat doit fournir une réponse unique, claire et précise sur les objets parlementaires déjà déposés et traitant du même sujet.

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Jacques Truffer*